

## Zoom d'une boule de cristal sur les EPR francophones 2026!



*Suite au calendrier dicté par les élections de 2025, les deux EPR francophones connaissent un début d'année des plus particuliers. En ce sens que toutes les sociétés, ententes, groupements qui les composent ne disposent pas pour l'heure des décisions officielles entérinées par leurs assemblées générales statutaires respectives. Celle du Hainaut-Brabant wallon se tiendra au siège fédéral de Halle le 21 janvier, celle de Liège-Namur-Luxembourg, à Visé, le 24 janvier. Le timing octroie ensuite, un peu plus d'une semaine aux ententes pour rentrer les programmes avant la deadline fixée au 31 janvier.*

**Le passé rappelle.** Il faut remonter en 2013 pour évoquer la création des EPR francophones.

A cette date, les provinces du Brabant wallon, de Liège, de Luxembourg et de Namur ne répondaient plus aux normes statutaires des licences. Des normes entre autres adoubées, sans encourir de risque, par la majorité flamande de l'Assemblée Générale Nationale. Ces provinces perdaient leur « indépendance » de gestion en étant néanmoins assurées de conserver une représentation minimale à l'échelon de l'AGN. De son côté, le Hainaut échappait à la « sentence » des licences. Mais, par souci d'équilibrer le découpage du Sud du pays à réaliser, il accepta, dans sa besace ailée, le Brabant wallon pour former une première EPR instaurée sur l'ouest du pays. Quant aux trois autres provinces francophones, elles intronisèrent la seconde EPR, celle de Liège-Namur-Luxembourg (LNL) couvrant la partie droite du territoire wallon. Ainsi six mandataires (trois par province garantis au minimum par les statuts) tenaient le gouvernail de la première, neuf celui de la seconde. Ce déséquilibre, ne correspondant pas au recensement des licences, n'exerça aucun impact lors de la création de l'Association Wallonne Colombophile qui devait prouver au Nord du pays sa raison d'exister. Notons au passage que le Limbourg connut, quelques années plus tard, la mésaventure des quatre provinces francophones. Mais, à cette occasion, il fut décidé, lors d'une AGN, d'abaisser la norme statutaire des licences en vigueur. A cette époque, fut-il impensable, laborieux voire impossible d'échafauder une EPR flamande ? La réponse à cette question ne fait guère de doute.



**En bref.** La Wallonie n'a pas intérêt à se considérer ni être considérée comme le parent pauvre de la colombophilie belge. Elle y contribue à raison de moyens plus limités. La diminution des nombres de licences et de sociétés ne se résume pas à une exclusivité wallonne, le Nord du pays est également affecté. Soit dit en passant, la Wallonie offre l'opportunité de lieux de lâcher pour ledit Nord du pays qui, selon des bruits de couloir bien informés, risquent d'alimenter, à très court terme, les pourparlers sportifs.



**Risque encouru.** La procédure arrêtée pour les dernières élections statutaires de l'asbl RFCB, caractérisée par la défendable volonté fédérale exprimée d'introniser au plus vite les nouveaux élus pour leur confier la préparation de la campagne 2026, faisait en l'occurrence courir un risque. Le risque d'une transition précipitée la rendant périlleuse. La lecture des résultats du scrutin marquant un souhait de changement de cap exprimé par les votants (51 % des licenciés) renforça le risque encouru.

**Reconduction limitée.** En Hainaut-Brabant wallon, deux mandataires sortants, tous deux des Brabançons wallons, sont reconduits pour la législature 2025-2031, un seul, un Luxembourgeois, à Liège-Namur-Luxembourg. L'euphorie de la victoire forgée allait-elle « *révolutionner* » la colombophilie ? Une dame d'un certain âge portant des parures informatiques de dernier cri, non indifférente face à la citation d'un psychosociologue et écrivain français qui affirme « *Vieillir ensemble, ce n'est pas ajouter des années à la vie, mais de la vie aux années* ». Ladite colombophilie, si elle présente des traits de vieillesse, est loin d'être une fin, l'espérance donne l'énergie pour poursuivre.

**De l'officieux pour l'heure.** Des jalons de la campagne 2026 sont déjà sortis des premières réunions des comités en exercice. Ces jalons ont été, à diverses reprises remis en cause, du moins en partie, par des amateurs. Le tâtonnement engendré par ces réactions qualifiables de subjectives, réitère qu'il est coutume, en milieu ailé, de voir un acteur défendre des intérêts personnels au détriment de la collectivité. Il faut se faire raison que, malgré l'intronisation de nouvelles instances, l'apprentissage de la recherche d'un accord collectif menée par un leadership montrant l'exemple en développant les autres reste d'actualité, est loin d'être une sinécure et une réalité

**A entériner.** Que prédire des proches assemblées générales des deux EPR ? Les discussions risquent d'être vives en fonction de la politique sportive poursuivie par les instances.

### **EPR Hainaut-Brabant wallon.**

L'envoi anticipé (mi-décembre) de l'ordre du jour provisoire aux présidents des sociétés permet de connaître la trame sportive arrêtée, annoncée sur base des dernières interventions de sociétés ou d'ententes. Ce qui, par injonction, met un terme au doute créé par de plausibles rumeurs.

**La ligne du Centre en Hainaut en grande vitesse** propose, en 2026, deux lâchers.

Le premier, réservé au Tournaisis, n'est autre que la reconduction de celui de 2025 dans cette région.

Le second, réservé cette fois aux régions d'Ath et de Mons, représente par contre une innovation. En effet, en 2025, et ce pour rappel, les deux ailes athoises disposaient d'un lâcher autonome au même titre que « *Le Renouveau* » montois. En 2026, elles « *accueillent* » désormais, le « *Renouveau 2024* » qui reprenait les sociétés de « *La Collégiale* » (ce qui ne fut plus reconduit en 2025). Cette innovation répond favorable aux vaines discussions des années antérieures souhaitant ce rapprochement. Les deux lâchers de la ligne du Centre poursuivent un itinéraire commun. Ce second lâcher est l'objet d'un amendement de douze sociétés, introduit



dans le respect de la législation et sera l'objet d'une réunion de leur part pour étayer leur argumentation.

**La ligne de l'Est, en Hainaut et Brabant wallon, en grande vitesse** propose au total en 2026 trois lâchers, deux répertoriés en Hainaut et un en Brabant wallon.

### En Hainaut.

Le premier reprend six sociétés, celle d'Estinnes-au-Val, des deux de Givry, de Courcelles, de Marche-lez-Ecaussines et de Braine-le-Château. Ces six sociétés proviennent en fait du reliquat de l'*« Entente des VII-Charleroi Centre »* de 2025. La nouveau lâcher recense la société de Braine-le-Château, substitut de la défunte *« La Nivelloise »*, et compose avec un nouveau transfert consécutif de Thirimont.



Le second reprend les sociétés de Marbaix-la-Tour, Thirimont, Fraciennes, Frasnes-lez-Gosselies et Froidchapelle. Ce lâcher met un terme à la collaboration, signée en 2025, entre l'Est Charleroi et le Secteur 3 du Brabant wallon. Notons que ce nouveau lâcher ne répond pas au souhait de Froidchapelle aspirant un lâcher lui permettant de suivre le programme liégeois suite à un changement de convoyeur. Les deux lâchers de la ligne de l'Est sont identiques pour la petite et grande vitesse, relèvent d'un même itinéraire.

### En Brabant wallon

Un seul lâcher est proposé. Ce dernier ne reprend pas la société de Braine-le-Château optant pour la Hainaut, ni celles de l'entente Wavre-Overijse-Nethen intégrant sportivement le Brabant flamand suite au statut de « *société-mère* » détenu par Overijse.



**En petit demi-fond**, vu la reconduction nationale des deux jours de panier dans cette spécificité, l'**EPR Hainaut-Brabant wallon** propose deux lâchers. Le premier est constitué par les deux lâchers de la ligne du Centre en Hainaut. Le second par les trois lâchers de la ligne de l'Est en Hainaut-Brabant wallon. Ces deux lâchers ne regroupent que les sociétés engageant le petit demi-fond.

**Article 36.** L'agrandissement d'une zone de participation en 2026 de l'EPR Hainaut-Brabant wallon se limite à une commune partielle vis-à-vis de toutes les entités provinciales limitrophes

### **EPR Liège-Namur-Luxembourg**

Depuis l'intronisation de deux EPR francophones dans le Sud du pays, Liège, Namur et Luxembourg, appelés respectivement *Secteurs 1, 2 et 3*, ont sauvégardé leur autonomie dans le choix des lignes de vol et du nombre de lâchers effectués. C'est la raison pour laquelle l'AG de l'EPR LNL se résumait bien souvent à une simple formalité administrative dictée par les statuts. Cela ne devrait pas être le cas le 24 janvier pour cause de difficultés rencontrées pour finaliser les groupements. La complexité s'invite. Les idées défendues par les mandataires élus ne seraient-elles pas partagées à l'unisson quelques semaines après des élections remportées haut la main ? Ce 2 janvier 2026, une réunion de



l'EPR était programmée suite aux problèmes subsistants, en certains endroits,

de composition d'ententes, de convoiage, de procédure de lâchers. En outre, la remise en question d'accords existants serait abordée. Néanmoins il se dégagerait l'obligation de choisir un groupement de jeu et d'y rester fidèle pendant toute la campagne. La révision de l'accord des communes limitrophes et sur-limitrophes, basé sur les frontières provinciales déterminées par le rayon de participation, serait encore abordée. Des derniers rapprochements ont-ils été réalisés ce 2 janvier ? Wait and see...

## Secteur 1

Ce secteur est placé sous la gouvernance d'une équipe inédite de mandataires, recensait, en 2025, trois groupements, «*l'Indépendante de Liège*» (7 sociétés), la «*Paix Hesbignonne*» (5 sociétés) et l' «*Espoir*» (5 sociétés dont Welkenraedt société administrative, Le problème soulevé par l'admission des Fourons, une commune belge à facilités située en Région flamande dans la province de Limbourg, une commune volant en colombophilie de plus longues distances, a provoqué l'éclatement du groupement *de l'Indépendante de Liège*. Et ce, suite au départ de deux sociétés vers la «*Paix Hesbignonne*» et la décision prise par trois autres (Chénée, Lixhe et Queue-du-Bois) de changer d'itinéraire en optant pour la ligne de Namur et son convoiage. Ce qui amène un lâcher supplémentaire non accepté par les instances. Visé et Vottem conservent toutefois leur mode de convoiage suite à la pression exercée par leur agence à des fins de garantir le transport en demi-fond. La «*Paix Hesbignonne*» enregistre le retour de la société namuroise de Vedrin à l'instar des deux transferts émanant du groupement *de l'Indépendante de Liège*. L'«*Espoir*», composé des sociétés de Dolhain, Herve, Louveignée et Plombières, est confronté à un plausible changement de convoiage décidé par Louveigné.



## Secteur 2

Ce secteur est géré par une équipe inédite de mandataires. **En vitesse**, il connaît sa dose d'incertitude. L'ordre du jour provisoire de l'AG de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg et diverses recherches permettent de tenter une synthèse de la trame sportive 2026. La partie **Namur-Nord** recense «*L'Entente des Quatre*» et «*Namur Hesbaye*». «*L'Entente des Quatre*», formée par les sociétés de Falisolle, Leuze, Meux et Sombrefe, suit l'itinéraire de Liège. Sa demande formulée en décembre de relever de la ligne de l'Est en Hainaut-Brabant wallon a été refusée par les instances de ladite EPR. S'en est suivi, toujours émanant de sa part, le désir de jouer des Momignies, Laon, Soissons, Nanteuil, en l'occurrence des étapes de la ligne de l'Est. Ce souhait reste en attente de réponse. «*Namur Hesbaye*», regroupant les sociétés de Forville, Vedrin et Lens-Saint-Rémy dispose d'un lâcher commun sur Chimay avant d'intégrer, à partir de Dizy, le lâcher de la «*Paix Hesbignonne*» et, par injonction, de suivre l'itinéraire *Cercle Colombophile Liégeois* et son mode de convoiage.



**Namur-Sud**, comprend l'«*Entente des Fagnes*» qui se compose des sociétés de Couvin, Hastière et Presgaux. Ces dernières, fréquentant l'itinéraire de la partie sud de la province namuroise, relèvent d'un lâcher commun en vitesse de Rethel à Sourdun, Namur-Sud comprend également l'«*Association du Condroz*» regroupant les sociétés de Beauraing, Dinant, Gesves, Havelange et Marche-en-Famenne. Le nombre de lâchers qui leur seront accordés sur Rethel, Reims et Trélon reste à déterminer, mais à partir de Sourdun le lâcher devient commun et



l'itinéraire Namur-Sud appliqué. Des divergences de vue subsistent néanmoins, Havelange souhaitant un seul lâcher, Beauraing et Marche-en-Famenne deux. L'« *Entente des Fagnes* » et l'« *Association du Condroz* » s'unissent dès l'étape de Sens et en petit demi-fond.

**En petit demi-fond**, la situation est loin d'être translucide car des propositions sont officieuses, non décidées pour l'heure. En ce qui concerne **Namur-Nord**, les sociétés de Falisolle, Leuze, Meux et Sombreffé demandent leur intégration au *Petit Club*, entente du Brabant wallon. En ce qui concerne **Namur-Sud**, diverses suggestions sont émises. L'« *Entente des Quatre* », pressentie pour relever du lâcher namurois du *Club Colombophile Liégeois* souhaite désormais rejoindre le *Petit Club* brabançon wallon. L'entente « *Namur-Hesbaye* » intègre le lâcher liégeois du *Club Colombophile Liégeois*. Biesmerée, Presgaux, Hastière, Havelange sont partisans d'un lâcher namurois, Beauraing et Couvin décident de ne pas enloger le petit demi-fond.

### Secteur 3

Ce secteur se caractérise par une représentation provinciale incomplète. La reconduction est de mise en terre luxembourgeoise. Un seul groupement au rayon égalant la province, un lâcher unique et un mode de convoiage autonome sont opérationnels en 2026. La collaboration avec le Grand-Duché de Luxembourg limitrophe est toujours d'actualité.



**Réserve s'impose.** La prudence est de mise. Il faut attendre les décisions de l'AG de l'EPR Hainaut-Brabant wallon à Halle du mercredi 21 janvier à 18h30 et celles de l'AG de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg du 24 janvier à 10h30 à Visé. « *Coulon Futé* » sera un spectateur attentif si la *presse* est invitée.

